

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT
SUR
LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR**

RECTIFICATIF N° 1

Prière de remplacer la décision proposée à la rubrique intitulée « Rapport sur le recrutement et la situation des femmes à l'OACI » par ce qui suit :

7:11 À l'issue des débats, le Comité prend acte de la note A35-WP/70 et convient de recommander à l'Assemblée d'adopter le paragraphe 8.1 de la note, modifié comme suit :

« L'Assemblée est invitée à :

- a) noter que le Conseil continuera de suivre les mesures prises pour réaliser les objectifs et le plan d'action sur le recrutement et la situation des femmes à l'OACI ;
- b) noter que le Secrétaire général des Nations Unies a prié instamment les organisations internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OACI, d'établir des programmes permettant d'atteindre la proportion idéale de 50 % de femmes dans le système des Nations Unies ;
- c) charger le Secrétaire général d'établir un programme d'action positive s'inspirant de celui qui est appliqué à la répartition géographique équitable ;
- d) charger le Conseil d'amender la Règle 4.1 du Code du personnel de l'OACI pour tenir compte du programme indispensable d'action positive demandé par le Secrétaire général des Nations Unies ;
- e) charger le Secrétaire général de faire une étude approfondie de politiques favorables à la famille et de les mettre en place ;
- f) donner d'autres orientations en se fondant sur les renseignements figurant dans la présente note. »

— FIN —